TAUX DES COTISATIONS en vigueur au 1er janvier 2025 - Landes

(nouveautés en rouge)

BRANCHES	CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	PROFESSIONNELLES Salaire dans la limite du plafond (1		plafond (1)	Salaire hors plafond		
BRANCHES	ASSURÉS	P.P.	P.O.	TOTAL	P.P.	P.O.	TOTAL
COTISATIONS LÉGALES DI	UES A LA MSA						
ASSURANCES SOCIALES	Tous les salariés (sauf stagiaires) - maladie - vieillesse (sous plafond) - vieillesse (sur totalité de la rémunération)	7,00 (5) 8,55 2,02	Néant (5) 6,90 0,40	7,00 (5) 15,45 2,42	13,00 (5) 2,02	Néant (5) 0,40	13,00 (5) 2,42
ACCIDENTS DU TRAVAIL		Part patronale : taux variable sur la totalité du salaire					
ALLOCATIONS FAMILIALES	Cotisations dues par les employeurs assujettis	3,45 (3)		3,45 (3)	5,25 (3)		5,25 (3)
COTISATIONS LÉGALES RE	ECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS						
SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL		0,42		0,42			
AIDE AU LOGEMENT	- Tous les employeurs (4) - Autres employeurs – 50 salariés - Autres employeurs + 50 salariés	0,10 0,10 0,50		0,10 0,10 0,50	0,50		0,50
VERSEMENT MOBILITÉ	- Agglomération Montoise - Agglomération du Grand Dax - Agglomération Maremne Adour Côte-Sud - Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour	0,60 1,10 0,60 2,00		0,60 1,10 0,60 2,00	0,60 1,10 0,60 2,00		0,60 1,10 0,60 2,00
CONTRIBUTIONS		'	'			+	
CSG	Tous les salariés Sur 98,25 % de la rémunération brute		9,20	9,20		9,20	9,20
CRDS	+ les contributions de prévoyance complémentaire versées par les employeurs		0,50	0,50		0,50	0,50
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE	Tous les salariés	0,30		0,30	0,30		0,30
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Tous les employeurs de droit privé	0,016		0,016	0,016		0,016
COTISATIONS CONVENTIO	NNELLES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE	DE TIERS					
ASSURANCE CHÔMAGE	Tous les salariés agricoles, à l'exception de ceux qui dépendent de l'État et des collectivités locales	4,05		4,05	4,05		4,05 (2)
A.G.S.	Idem	0,25		0,25	0,25		0,25 (2)
APECITA	Cadres, ingénieurs, techniciens des organismes agricoles	0,036	0,024	0,060 (2)			
	AFNCA (6)	0,05		0,05	0,05		0,05
AENICA ANIEEA ASCRA	ANEFA (7)	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,02
AFNCA ANEFA ASCPA PROVEA	ASCPA (6) tous les salariés ayant six mois d'ancienneté	0,04		0,04	0,04		0,04
	PROVEA (7)	0,20		0,20	0,20		0,20
ADEFA	ADEFA (8)	0,10	0,10	0,20	0,10	0,10	0,20

SMIC horaire au 01/01/2025 : 11,88 €

- (1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) : 3925 €
- (2) Plafond Assurance Chômage AGS APECITÁ = 4 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale
- (3) Le taux de 3,45 % concerne les employeurs éligibles à la réduction générale des cotisations patronales, pour leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,3 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023). Pour les autres salariés, le taux est de 5,25 %.
- (4) Entreprises de production, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied et sociétés coopératives
- (5) Le taux de 7 % en part patronale concerne les employeurs éligibles à la réduction générale des cotisations patronales, pour leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,25 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023). Pour les autres salariés, le taux est de 13 %.
- Le taux de la part ouvrière d'assurance maladie est fixé à 5,50 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France. En revanche, ils ne sont pas soumis aux contributions CSG/CRDS.
- (6) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles, de la sylviculture, exploitations forestières et scieries (sauf ONF), entreprises paysagistes
- (7) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles, entreprises paysagistes
- (8) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles

COTISATIONS DE RETRAITE AGIRC-ARRCO

SALARIÉS NON CADRES ET CADRES			Salarié	TOTAL
AGIRC-ARRCO Production Agricole				
TRANCHE 1	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	7,87 %
(jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	10.16 %
TRANCHE 2	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	21,59 %
(entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGIRC-ARRCO Organismes et Groupe	ements agricoles créés depuis le 1.1.1998			
TRANCHE 1	Salariés non cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
(jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
TRANCHE 2	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	21,59 %
(entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGIRC-ARRCO -RETRAITE - Organis	mes et Groupements agricoles créés avant le 1.1.1998			
TRANCHE 1	Salariés non cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
(jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
TRANCHE 2	Salariés non cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
(entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
CET (Contribution Équilibre Technique)				
Tranche du 1er euro jusqu'à 8 plafonds plafond de sécurité sociale)	S.S (pour les salariés dont le salaire est supérieur au	0,21 %	0,14 %	0,35 %
CEG (Contribution Équilibre Général)				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)		1,29 %	0,86 %	2,15 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)		1,62 %	1,08 %	2,70 %

COTISATIONS DE PRÉVOYANCE

Landes	Employeur	Salarié	TOTAL
PRÉVOYANCE DÉCÈS			•
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA : Accord national appliqué au département des Landes		0,05 %	0,37 %
Conchyliculture, Sylviculture, Travaux forestiers : Accord du 10 juin 2008	0,195 %	0,005 %	0,20 %
Activités connexes, jardinier, garde-chasse, garde-pêche, gardiens en propriété privée	0,24 %	0,16 %	0,40 %
Entreprises du paysage	0,27%	0,04%	0,31 %
Entreprises relevant de l'accouvage (nouvel accord « offre agricole »)	0,33 %	0,27 %	0,60 %
Entreprises relevant de l'accouvage (ancien accord)	0,66 %	0,03 %	0,69 %
Parcs et Jardins Zoologiques	0,04 %	0,20 %	0,24 %
GARANTIE INCAPACITÉ DE TRAVAIL (y compris CCS)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA : Accord national appliqué au département des Landes		1,095 %	2,485 %
Conchyliculture, Sylviculture, Travaux forestiers : Accord du 10 juin 2008		0,22 %	0,25 %
Entreprises du paysage		0,39 %	1,36 %
Entreprises relevant de l'accouvage (nouvel accord « offre agricole »)		1,440 %	3,355 %
Entreprises relevant de l'accouvage (ancien accord)		1,22 %	1,76 %
Parcs et Jardins Zoologiques	0,71 %	0,50 %	1,21 %
COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ (Cotisation mensuelle)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA : « Accord national santé » Si vous avez souscrit des options, veuillez en consulter le détail sur notre site	22,65€	22,65€	45,30 €
Accord des Landes - frais de santé (tarif « socle »)	28,90 €	28,90 €	57,80 €
Entreprises du paysage	32,97 €	21,98 €	54,95 €

Contributions (de formation professionnelle e	et taxe d'apprentissage	
Cont	ribution de la CFP (Formation pro	ofessionnelle)	
		Taux	
Entreprises de moins de 11 salariés travail temporaire de moins de 11 sa travail)	0,55 %		
Entreprises de 11 salariés et plus (a	1 %		
	Contribution CPF CDD		
Toutes entreprises sans condition of	1 %		
Т	axe d'apprentissage - TA - (part p	orincipale)	
Etablissements hors Alsace Moselle	0,59 %		
Etablissements situés en Alsace Mo du principal établissement de l'entr	0,44 %		
	Solde de la TA **		
Tous établissements hors Alsace M	0,09 %		
Contrib	ution supplémentaire à l'apprent	issage - CSA - **	
Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle	Taux CSA entreprises de 250 à moins de 2 000 salariés	Taux CSA entreprises de 2 000 salariés et plus	
< 1 %	0,4 %	0,6 %	
≥ 1 % et < 2 %	0,2 %		
≥ 2 % et < 3 %	0,1 %		
≥3 % et < 5 %	0,05 %		

^{*} Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers ** Solde TA et CSA : recouvrement par la MSA pour la 1ère fois à compter de 2023